



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 82279

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation de très nombreuses veuves qui, compte tenu de leurs ressources, ne pourront percevoir la pension de réversion que lorsqu'elles seront âgées de cinquante-cinq ans. Or toutes ne pourront bénéficier de cette possibilité, dans la mesure où celles qui, malheureusement, sont exclues du monde du travail et perçoivent les allocations ASSEDIC ne se verront pas appliquer la décote de 30 % à leur 55e anniversaire comme c'est le cas pour les femmes salariées. Les intéressées se voient donc privées de possibilités de perception de cette pension de réversion jusqu'à leur 60e anniversaire, ce qui les place dans une situation discriminante par rapport aux autres femmes salariées. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour que les 30 % de décote soient appliquées non pas sur les revenus mais sur les ressources, qu'il s'agisse de salaire ou de prestation ASSEDIC.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82279

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11946